



de la communauté de communes

N° 2022_007

SL/VM

Objet :

**Fermeture partielle et
exceptionnelle du
multiaccueil « Les
Petits Pierrots », à
Pierres**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de la sante publique, considérant le guide du ministère des solidarités et de la Santé relatif à l'épidémie de Corona Virus (COVID 19) dans les établissements d'accueil des Jeunes enfants (EAJE).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'épidémie en cours de Covid 19, nécessite de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus, afin d'assurer un accueil des enfants respectant toutes les normes en vigueur,

Considérant que plusieurs agents communautaires, employés au multiaccueil « Les Petits Pierrots » à Pierres ont été testés positifs au Covid 19 entre le 27 janvier et le 1^{er} février 2022,

Considérant que les services de PMI du Département d'Eure et Loir ont été saisis des dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La section des « Galopins » du multiaccueil de Pierres situé, 2 rue Michel Delattre, à Pierres, sera fermée du 3 février au 8 février 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Article 2 : Les sections « Les Câlinous et mini Câlinous » du multiaccueil de Pierres, situé, 2 rue Michel Delattre, à Pierres, seront fermées du 9 au 11 février 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Article 3 : Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire de Pierres ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle ont été informés

Article 4 : Mme la Directrice générale des services, la coordinatrice enfance Jeunesse et Mme la Directrice de la Crèche, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Madame la Préfète,
- Monsieur le Maire de Pierres
- Monsieur le Directeur général de la CAF

Fait à Epernon, le 2 février 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_008

SL/VM

Objet :

**Fermeture partielle et
exceptionnelle du
multiaccueil « Les
Vergers », à Epernon**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de la sante publique, considérant le guide du ministère des solidarités et de la Santé relatif à l'épidémie de Corona Virus (COVID 19) dans les établissements d'accueil des Jeunes enfants (EAJE).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'épidémie en cours de Covid 19, nécessite de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus, afin d'assurer un accueil des enfants respectant toutes les normes en vigueur,

Considérant que plus de 3 enfants sont ont été testés positifs au Covid 19 entre le 1^{er} et le 3 février 2022,

Considérant que les services de PMI du Département d'Eure et Loir ont été saisis des dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La section des « Jaunes » du multiaccueil d'Epernon situé, 7 rue de la Gare à Epernon, sera fermée du 4 février au 11 février 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Article 2 : Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire d'Epernon ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle ont été informés

Article 4 : Mme la Directrice générale des services, la coordinatrice enfance Jeunesse et Mme la Directrice de la Crèche, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président du conseil départemental
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Maire d'Epernon
- Monsieur le Directeur général de la CAF

Fait à Epernon, le 3 février 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_009

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée
– Marché de
prestation de
services –
Conception
fourniture et pose
de panneaux pour
les parcours
découvertes de la
CCPEIF (28)**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, L 2125-1-1, R 2123-1-1, R 2162-2 al.2, R 2162-4-1, R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée le 07/12/2021 et les 2 offres reçues avant la limite de réception des offres, à savoir le 05/01/2022.

Considérant l'analyse comparative des offres et la proposition de retenir celle de la Société AD PRODUCTION, pour la fourniture et pose de panneaux.

ARRETE

Article 1 : L'objet du marché consiste à confier à un fournisseur la conception, de fabrication, de réalisation, et de fourniture de panneaux pour des parcours découvertes.

Article 2 : L'offre proposée par la Société AD PRODUCTION est retenue pour un montant minimum de 33 000 € HT et un maximum de 140 000 €HT pour une durée de 4 ans pour 3 parcours découvertes.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 08 février 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_010

SL/VM

Objet :

**Avenant n°2 au
marché Lot n°3 -
Entretien des
espaces verts sur le
territoire de la
communauté de
communes des
Portes Euréliennes
d'Île de France
(secteur sud)**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les articles L 5211-9 et L 1414-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et R 123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté du Président n°2020-007 du 9 mars 2020 portant décision d'attribuer le marché alloti n° 19PA16 relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
Vu le lot n°3 Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (secteur sud) attribué à la SARL LA MAIN VERTE,
Vu l'avenant n°1 du lot 3 signé le 27/08/2020,
Considérant le besoin d'harmoniser la prestation « entretien des espaces verts » sur l'ensemble des sites d'eau et d'assainissement deux ans après le transfert de ces compétences,
Considérant la fin des conventions de gestion avec les communes au 1^{er} janvier 2022,
Considérant le devis proposé par la société la SARL LA MAIN VERTE, titulaire du marché,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet de l'avenant consiste à rajouter des prestations pour les sites de production d'eau potable et d'assainissement dans le marché « Lot n°3 - Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (secteur sud) ».

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 8 415.00 €HT € HT par an portant ainsi le montant forfaitaire annuel du marché à 50 673.90 €HT.

Article 3 : Le montant des dépenses du présent avenant est prévu aux budgets annexes « eau » et « assainissement ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervon, le 18 février 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_011

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée
- Marché de
travaux - Extension
du réseau
d'assainissement
collectif « rue des
Soufflets à
Gallardon » -
Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les articles L 5211-9 et L 1414-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux
marchés passé selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à
l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant
délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure
adaptée,
Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement collectif sur la commune
de Gallardon (rue des soufflets)
Considérant les trois offres reçues par trois entreprises compétentes pour réaliser les
travaux d'extension de réseau d'assainissement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'objet de l'avenant consiste à rajouter des prestations pour les sites de production d'eau potable et d'assainissement dans le marché « Lot n°3 - Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (secteur sud) ».

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 8 415.00 €HT € HT par an portant ainsi le montant forfaitaire annuel du marché à 50 673.90 €HT.

Article 3 : Le montant des dépenses du présent avenant est prévu aux budgets annexes « eau » et « assainissement ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervon, le 18 février 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_012

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée
- Marché de
travaux - Extension
du réseau
d'assainissement
collectif « rue des
Soufflets à
Gallardon » -
Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les articles L 5211-9 et L 1414-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux
marchés passé selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à
l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant
délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure
adaptée,
Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement collectif sur la commune
de Gallardon (rue des soufflets)
Considérant les trois offres reçues par trois entreprises compétentes pour réaliser les
travaux d'extension de réseau d'assainissement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'objet des travaux consiste au terrassement, découpe et reprise de l'enrobé, garniture de la tranchée et évacuation des déblais pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement rue des soufflets à Gallardon

Article 2 : L'offre de l'entreprise Terrassement LEROY Bertrand est retenue pour un montant de 26 183.50 € HT

Article 3 : Le montant des dépenses de ces travaux est prévu au budget annexe « assainissement » 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 24 février 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »